

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 6 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 6 mai 2024 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

34 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h01.

Le maire Burcombe fait un rappel des règles pour le déroulement de la période des questions.

2024-05-108

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant:

3.2.2.4 Règlement 601-8 modifiant règlement 601 de PIIA - Adoption du Premier projet

ADOPTÉ

2024-05-109

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

THOMAS MCGOVERN

(00:00)

1. Demande de faire le nettoyage en face du 193, rue Victoria, coin de la rue Pine;

CAROLINE MARTEL

(00:53)

2. Mention de problèmes de livraison de colis à sa résidence. Les adresses de livraison de certains transporteurs indiquent Knowlton et non Lac-Brome;

(02:10)

3. Questionnement à savoir si la Ville prévoit ajouter temporairement des panneaux de signalisation *Arrêt* sur la rue de Bondville pendant les travaux dans le secteur de la rue Montagne;

RON GLOWE

(05:37)

4. État de la condition de la route sur le rue de la Pointe-Fisher;

(07:52)

5. Dossier pénal en lien avec une infraction au règlement municipal pour l'aménagement en bande riveraine (rapport du citoyen déposé);

KIRK LYNN

(10:47)

6. Aimerais savoir si un compromis pourrait être envisageable concernant la musique provenant du Pub Knowlton au cours de l'été. Le citoyen demeure sur la rue Saint-Paul, en face de l'étang du Moulin;

MARC ROLLAND

(14:19)

7. Précisions à savoir si la rue Saint-Andrew a été cédée à la Ville ou si le promoteur est toujours propriétaire

(15:20)

8. Problèmes de bris d'égout sur la rue Saint-Andrew;

(15:56)

9. Entretien de la route sur la rue Saint-Andrew;

CAROLLE LAVOIE

(17:18)

10. Demande de précisions sur l'adoption du Règlement 596-14 (Zonage) et la définition du terme *Étage*;

(19:30)

11. Demande d'informations sur le processus d'adoption du règlement 596-14;

MICHELLE VIGEAU

(20:42)

12. Demande de renseignements afin de valider si un règlement existe concernant la circulation de machinerie lourde sur les chemins, entre autres les chemins Kuss et Turner, en période de dégel;

(21:16)

13. Demande concernant le processus pour la réfection des chemins;

NILS FLUCK

(24:32)

14. Dépôt d'une pétition de 35 commerçants en lien avec le déplacement du site du marché public sur la rue Maple (document déposé) et commentaires sur le sujet;

SOPHIE GOSSELIN

(32:37)

15. Demande d'informations sur les accès pour les personnes à mobilité réduite sur le site du marché public

LEILA EL-HARMENAI

(34:05)

16. Demande d'informations sur le site du marché public et sur l'encadrement touristique de la Ville auprès des commerçants locaux;

GEOFFROY ANCINON

(40:28)

17. Commentaire du propriétaire du lot 4 266 078 sur le chemin Knowlton et promoteur en lien avec la demande de PPCMOI pour la construction d'un immeuble de 8 unités (point 4.8.1).

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2024-05-110

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 964 060,08\$
- Chèques émis #2024-05: 360 273,36\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2024-05-111

3.1.3.1. Octroi de contrat - AO VLB2024-04 - Traçage des lignes de rues

ATTENDU QUE le traçage des lignes de rues doit être fait à chaque année;

ATTENDU QUE la Ville a tenu l'appel d'offres VLB2024-04 pour l'année 2024 (+ 2 ans d'option);

ATTENDU QUE la Ville a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat pour l'année 2024:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
A-1 Lignes jaunes Inc.	73 148,87\$
Lignes Maska Inc.	66 529,28\$
Lignes-Fit Inc.	147 168,00\$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	72 383,19\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Lignes Maska Inc. au montant de **66 529,28\$**, taxes incluses pour l'année 2024;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef - Travaux publics, d'accepter la soumission de Lignes Maska Inc.;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Lignes Maska Inc. un contrat d'un (1) an pour le traçage des lignes de rues au montant de **66 529,28\$**, taxes incluses pour l'année 2024 avec la possibilité d'une prolongation contractuelle pour deux années additionnelles (2025-2026).

ADOPTÉ

2024-05-112

3.1.3.2. Octroi de contrat - AO VLB2020-19 - Services professionnels en ingénierie - Réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2 - Honoraires supplémentaires

ATTENDU QUE trois (3) semaines d'honoraires supplémentaires en surveillance sont requis pour l'appel d'offres VLB2020-19 Services professionnels en ingénierie - Réfection du secteur de la rue Montagne;

ATTENDU l'Avenant 4 - Honoraires supplémentaires - Surveillance réfection secteur Montagne - Phase 2 proposé par la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **26 492,05\$**, taxes incluses. Ce montant inclu une majoration des taux due à l'inflation de 9 797,38\$;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, d'accepter l'offre de services professionnels d'Avizo Experts-Conseils - Avenant 4, Honoraires supplémentaires - Surveillance réfection secteur Montagne - Phase 2;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat pour services professionnels d'Avizo Experts-Conseils - Avenant 4, Honoraires supplémentaires - Surveillance réfection secteur Montagne - Phase 2, au montant de **26 492,05\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2021-07 (Dépense de 6 499 247\$ et emprunt de 4 580 183\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne) et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2024-05-113

3.1.3.3. Octroi de contrat - Achat d'une pompe - Station de pompage 400, chemin Lakeside

ATTENDU QUE le Conseil désire acheter une pompe pour la station de pompage d'eaux usées (PP16) située au 400, chemin Lakeside;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Pompex	38 228,30\$
LEAB	60 359,01\$
Fontaine	43 833,07\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Pompex au montant de **38 228,30\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef - Services techniques, d'accepter la soumission de Pompex;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Pompex le contrat d'achat d'une pompe pour la station de pompage d'eaux usées (PP16) située au 400, chemin Lakeside au montant de **38 228,30\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-05-114

3.1.3.4. Octroi de contrat - Dalles de béton diverses

ATTENDU QUE le Conseil désire obtenir les services de coulage de dalles de béton pour des projets spécifiques, entre autres, pour recevoir les bornes de recharge électrique au parc des Lions et au Centre Lac-Brome;

ATTENDU QUE la Ville a demandé six (6) soumissions et a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
G.J. Ménard	24 695,16\$
Excavation Désourdy	24 914,85\$
G.A.L.	41 676,08\$
Excavation STR Inc.	19 482,51\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Excavation STR Inc. au montant de **19 482,51\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint du Service des travaux publics et services techniques, d'accepter la soumission d'Excavation STR Inc.;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Excavation STR Inc. le contrat de services de coulage de dalles de béton pour des projets spécifiques au montant de **19 482,51\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-05-115

3.1.3.5. Octroi de contrat - Dalles de béton - Marché public

ATTENDU QUE le marché public va retourner à son site habituel à la rue Maple pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté la création d'un plan de réaménagement afin d'améliorer l'aménagement du site et d'optimiser l'expérience des citoyens;

ATTENDU QU' il y a lieu de couler de dalles de béton afin de stabiliser et de sécuriser les structures;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Coffrages Dunasso Inc.	58 617,70\$
Coffrages GDL Inc.	47 196,09\$
Finition Béton D.E.	67 605,30\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Coffrages GDL Inc. au montant de **47 196,09\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Services des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'accepter la soumission de Coffrages GDL Inc.;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Coffrages GDL Inc. le contrat de coulage de dalles de béton au Marché public au montant de **47 196,09\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-05-116

3.1.3.6. Octroi de contrat - Pavé uni - Marché public

ATTENDU QUE le marché public retournera à son site habituel sur la rue Maple pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté la création d'un plan de réaménagement afin d'améliorer l'aménagement du site et d'optimiser l'expérience des citoyens;

ATTENDU QU' il y a lieu d'installer du pavé uni afin de faciliter le déplacement des visiteurs;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Braska	109 434,64\$
Aménagement Dubois	144 305,12\$
Paysage Knowlton (sans installation)	46 327,20\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme (installation incluse) est celle de Braska au montant de **109 434,64\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'accepter la soumission de Braska.

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Braska le contrat de fournir et d'installer du pavé uni au marché public au montant de **109 434,64\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-05-117

3.1.3.7. Octroi de contrat - Gradins au Parc des Lions

ATTENDU QU' il est nécessaire des remplacer les six gradins en métal au parc des Lions;

ATTENDU QUE la Ville a demandé quatre (4) soumissions et a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Uline	26 172,91\$
Sportsdirect Canada	32 163,92\$
Distribution Sports Loisirs	18 077,45\$
Profab 2000	23 282,44\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Distribution Sports Loisirs au montant de **18 077,45\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'accepter la soumission de Distribution Sports Loisirs;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat pour le remplacement de six gradins en métal au parc des Lions à Distribution Sports Loisirs au montant de **18 077,45\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement de Ville de Lac-Brome et remboursé sur une période de dix (10) ans, à compter de l'année 2025.

ADOPTÉ

2024-05-118

3.1.3.8. Mandat de signature - Regroupement d'achat d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Lac-Brome souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome, joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un

contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques»;

QUE selon la loi, la Ville de Lac-Brome accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ

2024-05-119

3.1.3.9. Mandat de signature - Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec pour des demandes d'antécédents judiciaires

ATTENDU QU' une vérification des antécédents judiciaires est requise pour la nomination par la Ville de personnes occupant certains postes permanents, saisonniers et de bénévolat;

ATTENDU QUE le Conseil désire nommer des représentants d'organisme afin d'établir un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec sur la vérification des antécédents judiciaire des personnes appelées à oeuvrer auprès d'une clientèle vulnérable, et ce, dans le but de traiter ces demandes plus efficacement;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil nomme les personnes suivantes en tant que représentants d'organisme afin d'établir un protocole d'entente sur la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à oeuvrer auprès d'une clientèle vulnérable:

- 1) la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire (ou son remplaçant nommé par le Conseil en cas d'absence);

2) le greffier (ou son remplaçant nommé par le Conseil en cas d'absence).

ADOPTÉ

2024-05-120

3.1.3.10. Mandat de signature - Règlement du litige civil 455-17-001560-234

ATTENDU l'action en justice 455-17-001560-234 déposée contre la Ville;

ATTENDU QUE les parties négocient depuis quelque temps un règlement de l'action en justice;

ATTENDU la recommandation d'Owen Falquero, directeur des Affaires juridiques, de régler le litige tel que suit:

- i) accepter que les demandeurs Françoise Clément et Gérard Bernard se désistent de leur recours en justice 455-17-001560-234 sans payer les frais normalement payables à la Ville lors d'un tel désistement;
- ii) de payer les frais déboursés par les demandeurs pour la production et la signification du recours en justice 455-17-001560-234 au montant maximal de **570,12\$**;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le règlement de l'action en justice 455-22-005682 selon les conditions suivantes:

- i) accepter que les demandeurs Françoise Clément et Gérard Bernard se désistent de leur recours en justice 455-17-001560-234 sans payer les frais normalement payables à la Ville lors d'un tel désistement;
- ii) de payer les frais déboursés par les demandeurs pour la production et la signification du recours en justice 455-17-001560-234 au montant maximal de 570,12\$, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le Conseil autorise le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-05-121

3.1.3.11. Mandat de signature - Demande d'aide - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est

*Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI pour le projet Amélioration de la gestion de l'eau dans le quartier Eugène;
- QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;
- QUE la Ville de Lac-Brome s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- QUE le Conseil autorise Robert Daniel, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Brome, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2024-05-122

3.1.4.1. Embauche - Directeur de la sécurité publique et incendie

- ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, Robert Daniel, de nommer Kevin Robinson au poste de directeur du Service de la sécurité publique et incendie;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général adjoint, Robert Daniel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Kevin Robinson à titre de directeur du Service de la sécurité publique et incendie et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Richard Burcombe
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées
La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter*

- QUE le Conseil autorise la nomination de Kevin Robinson à titre de directeur du Service de la sécurité publique et incendie aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général adjoint;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel cadre

de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre monsieur Robinson et le directeur général adjoint, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général adjoint dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Robinson dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date de nomination de monsieur Robinson soit le 27 mai 2024;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Robinson ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-05-123

3.1.4.2. Embauche - Adjointe administrative - Travaux publics et Services techniques

ATTENDU QUE le poste d'*Adjointe administrative* au Service des travaux publics et des Services techniques est vacant;

ATTENDU le désir du Conseil de combler ce poste;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en janvier et en mars 2024;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des recommandations du directeur général adjoint, Robert Daniel, ainsi que des conditions et modalités de l'embauche de madame Josianne Laramée pour occuper ce poste et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise l'embauche de Josianne Laramée à titre d'*Adjointe administrative* au Service des travaux publics et des services techniques avec date d'entrée en fonction le 21 mai 2024;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre madame Laramée et le directeur général adjoint, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général adjoint dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de madame Laramée dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-05-124

3.1.4.3. Nomination temporaire - Directeur du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire - Remplacement - Contrat de 16 mois

ATTENDU le départ en congé de maternité de madame Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire;

ATTENDU la nécessité de remplacer madame Brunelle temporairement;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur général adjoint, de nommer temporairement Nicholas Brien au poste de directeur du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire pendant 16 mois;

ATTENDU les recommandations de Robert Daniel, directeur général adjoint, concernant les conditions salariales de monsieur Brien durant la période de nomination;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la nomination temporaire de Nicholas Brien au poste de directeur du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire pendant 16 mois, soit pendant la période du congé de maternité de la directrice actuelle, Cynthia Brunelle;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel cadre de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre monsieur Brien et le directeur général adjoint, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général adjoint dépose au Conseil ses recommandations concernant l'emploi de monsieur Brien dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date de nomination de monsieur Brien soit le 6 mai 2024;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Brien ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-05-125

3.1.4.4. Permanence - Marc-Antoine Groulx-Boivin

ATTENDU la résolution 2023-10-311;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef - Services techniques, concernant la permanence de Marc-Antoine Groulx-Boivin aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'*Opérateur - Aqueduc et Égouts*;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme, en date du 16 avril 2024, la permanence de Marc-Antoine Groulx-Boivin aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de d'*Opérateur - Aqueduc et Égouts*;

ADOPTÉ

2024-05-126

3.1.4.5. Permanence - Pierre Gamache

ATTENDU la résolution 2023-10-312;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division travaux public, concernant la permanence de Pierre Gamache aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Mécanicien/Opérateur en voirie*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme, en date du 30 avril 2024, la permanence de Pierre Gamache aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Mécanicien/Opérateur en voirie*.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2024-05-127

3.1.5.1. Nomination comme personne chargée de l'application des règlements de la ville - Anaïs Renaud

ATTENDU QUE le Conseil possède le pouvoir de nommer des personnes chargées de l'application de divers règlements de la Ville en lien avec la gestion du territoire et de l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil veut octroyer ces pouvoirs d'application à la conseillère en environnement, Anaïs Renaud;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil nomme, Anaïs Renaud, conseillère en environnement, comme personne chargée de l'application de tout règlement nécessaire en lien avec son emploi à la Ville:

QUE les pouvoirs octroyés à Mme Renaud comprennent les pouvoirs énumérés à l'article 13 du règlement de zonage 596;

QUE l'article 13, alinéa 1, numéro 1 du règlement de zonage 596 spécifie qu'une personne chargée de l'application d'un règlement a le pouvoir de:

...visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si ce règlement, les autres règlements ou les résolutions du conseil y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une Loi ou un règlement.

ADOPTÉ

2024-05-128

3.1.5.2. Soutien - Financement fédéral de l'infrastructure

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et

que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le *Programme d'infrastructure Investir dans le Canada* a pris fin, où le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* est en renégociation, et où le *Fonds permanent pour le transport en commun* ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada*, anciennement le *Fonds de la taxe sur l'essence*, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*;

- QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.
- QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.1.1. Règlement 2024-07 modifiant règlement 2024-02 - Tarification - Avis de motion

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2024-07 modifiant le règlement 2024-02 concernant la tarification.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.1.2. Règlement 601-8 modifiant le règlement 601 sur les plans d'implantation et d'intégration (PIIA) - Avis de motion

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 601-8 modifiant le règlement 601 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau;

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Une réunion publique de consultation aura lieu à une date à déterminer.

3.2.2. Règlements - Adoption

2024-05-129

3.2.2.1. Règlement 576-1 modifiant le règlement 576 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux - Adoption du projet final

ATTENDU QUE la Ville doit adopter un règlement pour diviser son territoire en district électoraux tel que le prévoit les articles 6 et 21, de la Loi sur les élections et les référendums, L.R.Q. c. E-2.2;

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun d'adopter un règlement visant la division de la Ville en six (6) districts électoraux pour l'élection générale de novembre 2025;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun et nécessaire de diviser le territoire de la Ville de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c-E-2.2, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pourcent (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts;

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 mars 2024;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2024;

ATTENDU QU' aucune opposition n'a été reçue dans les quinze (15) jours suivant la parution de l'avis public prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 576-1 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE tous les élus présents déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le règlement 576-1 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté.

ADOPTÉ

2024-05-130

3.2.2.2. Règlement 596-18 modifiant le règlement de zonage 596 concernant l'usage C21 Entrepôt - Adoption du projet final

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QU' une consultation publique sur le premier projet était tenue le 5 mars 2024 au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, Lac-Brome;

ATTENDU QUE le second projet de ce règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 avril 2024;

ATTENDU QU' un avis public informant les « personnes intéressées » de leur droit de faire une demande de participation à un référendum était publié les 9 et 10 avril 2024;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une période de réception de demandes du 11 au 25 avril 2024 pour la tenue d'un référendum;

ATTENDU QUE les conditions pour tenir un référendum n'ont pas été atteintes et que le règlement peut être adopté sans changement;

ATTENDU QUE les élus déclarent avoir reçu ledit projet de Règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que Règlement 596-18 soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 596-18 modifiant le Règlement de zonage 596 concernant l'usage C21 Entrepôt.

ADOPTÉ

2024-05-131

3.2.2.3. Règlement 2024-05 relatif au nettoyage des embarcations sur le lac Brome - Adoption du projet final

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2024-05 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2024-05 relatif au nettoyage des embarcations sur le lac Brome avec changements.

ADOPTÉ

2024-05-132

3.2.2.4. Règlement 601-8 modifiant règlement 601 de PIIA - Adoption du Premier projet

ATTENDU QUE la Ville désire modifier son Règlement 601 de PIIA;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 601-8 visant à modifier le Règlement 601 de PIIA ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les élus déclarent avoir reçu le premier projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le premier projet de Règlement 601-8 modifiant le Règlement 601 de PIIA;

QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à une date à déterminer.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2024-05-133

4.3.1. 95, ch. Foster, lot #4 267 390, zone UMV-2-D16

Nature de la demande: Agrandissement/rénovation du bâtiment résidentiel principal

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement/rénovation du bâtiment résidentiel principal;

ATTENDU la résolution CCU-24-029 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement/rénovation du bâtiment résidentiel principal au 95, ch. Foster, lot #4 267 390, zone UMV-2-D16.

ADOPTÉ

2024-05-134

4.3.2. 12, ch. West Brome, lots #5 644 953 & 6 483 078, zone UC-2-N3

Nature de la demande: Agrandissement et rénovation d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché;

ATTENDU QUE des travaux consistent à recouvrir le balcon situé sur le toit du garage existant, par l'ajout d'une nouvelle toiture;

ATTENDU la résolution CCU-24-030 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché au 12, ch. West Brome, lots #5 644 953 & 6 483 078 zone UC-2-N3.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2024-05-135

4.4.1. 12, ch. West Brome, lots #5 644 953 & 6 483 078, zone UC-2-N3

Nature de la demande: Hauteur pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage stipule que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas dépasser 6 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté portera la hauteur du garage concerné à 7,1 mètres;

ATTENDU la résolution CCU-24-031 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de permettre l'agrandissement à une hauteur de à 7,1 mètres d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage au 12, ch. West Brome, lots #5 644 953 & 6 483 078 zone UC-2-N3.

ADOPTÉ

2024-05-136

4.4.2. 34, ch. Kuss, lots #3 938 421, 3 939 784 & 3 940 114, zone RF-4-O5 & ID-09-O7

Nature de la demande: Construction d'un quatrième bâtiment accessoire résidentiel

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser la construction d'un quatrième bâtiment accessoire résidentiel;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage no 596 autorise un maximum de trois bâtiments accessoires par bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QU' un garage existait à l'endroit visé par la demande, mais que ce bâtiment a dû être retiré à la suite d'un incendie en début de l'année 2024;

ATTENDU QU' avant l'incendie en question, le terrain comprenait quatre bâtiments accessoires tel que défini à la réglementation;

ATTENDU QUE la demande vise donc à avoir le même nombre de bâtiments accessoires qu'avant l'incendie;

ATTENDU la résolution CCU-24-032 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et majorité par voix exprimées

VOTE (5 pour, 1 contre)

Le conseiller Patrick Ouvrard vote contre.

QUE le Conseil accepte la demande de permettre la construction d'un quatrième bâtiment accessoire résidentiel au 34, ch. Kuss, lots #3 938 421, 3 939 784 & 3 940 114 zone RF-4-O5 & ID-09-O7.

ADOPTÉ

2024-05-137

4.4.3. 43, rue Dumont, lot #4 267 350, zone URB-1-C16

NOTE: Intervention du propriétaire Jonathan Lefrançois en faveur de l'octroi de la dérogation mineure.

Nature de la demande: Superficie d'un logement secondaire détaché

- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser la construction d'un logement secondaire détaché d'une superficie habitable représentant 70% de la superficie au sol du logement principal;
- ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 128 du règlement de zonage no 596 prévoit que la superficie habitable du logement secondaire détaché ne peut pas être supérieure à 50% de la superficie au sol du logement principal;
- ATTENDU QUE les travaux pour le logement secondaire demandé ont déjà été effectués, et ce, sans l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE les plans soumis (mais non approuvés par le service d'urbanisme) pour le bâtiment secondaire ne montrent pas et ne font pas mention d'un logement secondaire;
- ATTENDU QUE l'article 145.5 de la Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme permet à un conseil d'approuver une demande de dérogation mineure pour des travaux déjà exécutés seulement si les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction;
- ATTENDU QUE le Conseil considère que d'appliquer le règlement n'aura pas l'effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, car il y a des moyens de rendre le bâtiment accessoire conforme aux règlements;
- ATTENDU la résolution CCU-24-033 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement rejeté par voix exprimées*

- QUE le Conseil refuse la demande visant à autoriser la construction d'un logement secondaire détaché d'une superficie habitable représentant 70% de la superficie au sol du logement principal au 43, rue Dumont, lot #4 267 350 zone URB-1-C16.

REJETÉ

2024-05-138

4.4.4. 168, chemin de la Baie-Robinson, lot #4 264 856, zone UV-2-G13 & UV-10-G14

Nature de la demande: Construction en marge latérale et la hauteur d'un bâtiment principal

- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter un bâtiment principal résidentiel à 1,5 mètres de la ligne latérale du lot;

- ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no 596, établi la marge de recul minimale pour cette zone à 3 mètres. Cela signifie une dérogation de 1.5 mètres;
- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire un bâtiment principal résidentiel à une hauteur au sol de 12 mètres;
- ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no 596, établi la hauteur maximale pour cette zone à 9.75 mètres. Cela signifie une dérogation de 2.25 mètres;
- ATTENDU QUE la construction résidentielle projetée ferait suite à la démolition du bâtiment principal existant localisée dans la bande de protection riveraine du lac;
- ATTENDU QUE le Conseil considère que d'appliquer les règlements n'aura pas l'effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, car la demande concerne la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain qui serait vacant après la démolition du bâtiment principal existant;
- ATTENDU la résolution CCU-24-034 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
 Proposé par Lee Patterson
 Appuyé par Patrick Ouvrard
 Et unanimement rejeté par voix exprimées*

- QUE le Conseil refuse la demande de permettre l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel à 1,5 mètres de la ligne latérale du lot au 168, Baie-Robinson, lot #4 264 856 zone UV-2-G13 & UV-10-G14;
- QUE le Conseil refuse la demande de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel à une hauteur au sol de 12 mètres au 168, Baie-Robinson, lot #4 264 856 zone UV-2-G13 & UV-10-G14.

REJETÉ

2024-05-139

4.4.5. 776, ch. Knowlton, lot #3 940 498, zone AF-11-K8

Nature de la demande: Régulariser l'emplacement d'un bâtiment accessoire

- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'emplacement d'un bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE le garage concerné, d'une superficie de 45 mètres carrés, est localisé à une distance de 2,86 mètres de la ligne latérale du lot;
- ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 35 du règlement de zonage no 596 exige une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment accessoire de plus de 40 mètres carrés et d'une ligne de terrain;

ATTENDU la résolution CCU-24-035 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande visant à régulariser l'emplacement d'un bâtiment accessoire à une distance de 2,86 mètres de la ligne latérale du lot au 776, ch. Knowlton, lot #3 940 498, zone AF-11-K8.

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE DE LOTISSEMENT

2024-05-140

4.6.1. Lot 6 047 958, 8, rue Gagné, zone UMV-2-D16, district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 6 047 958 afin de créer 2 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de terrain à 10% de la superficie totale du terrain visé par cette demande qui convient à l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel concernant le lot #6 047 958 au 8, rue Gagné, Zone UMV-2-D16, district de Foster.

ADOPTÉ

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

2024-05-141

4.8.1. PPCMOI - chemin Knowlton, lot #4 266 078, zone URB-2-L14, district Knowlton-Victoria - Adoption du projet distinct

- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;
- ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de huit (8) logements au lot 4 266 078, chemin de Knowlton a été déposée en bonne et due forme par la propriétaire 9473-6733 Québec Inc.;
- ATTENDU QUE l'article 121 et l'Annexe VI: Grille de spécification d'usages permis par zone du règlement de zonage no 596 autorise un maximum de quatre (4) logements dans un bâtiment résidentiel multifamilial dans cette zone URB-2-L14;
- ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;
- ATTENDU QUE le secteur environnant comprend plusieurs constructions multifamiliales;
- ATTENDU QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le voisinage, par une marge de recul alignée sur celle des voisins, ainsi que par le nivellement du terrain, qui sera abaissé afin d'atténuer l'effet de hauteur;
- ATTENDU QUE la présence d'une bande de protection riveraine de milieu humide en arrière-lot qui ne sera pas touchée par les travaux;
- ATTENDU QUE les arbres existants seront conservés et que des plantations seront ajoutées selon le plan d'aménagement déposé;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution CCU-24-007, recommande l'acceptation du projet;
- ATTENDU QUE le 5 février 2024, le Conseil a adopté le Premier projet du PPCMOI (Résolution 2024-02-051);

- ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du PPCMOI ainsi que sa portée;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 mars 2024 à 19h, au Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens reçus lors de cette consultation;
- ATTENDU QUE le 2 avril 2024, le Conseil a adopté le Second projet du PPCMOI (Résolution 2024-04-102);
- ATTENDU QU' un avis public informant les « personnes intéressées » de leur droit de faire une demande de participation à un référendum était publié les 9 et 10 avril 2024;
- ATTENDU QUE la Ville a tenu une période de réception de demandes du 11 au 25 avril 2024 pour la tenue d'un référendum;
- ATTENDU QUE le greffier a reçu suffisamment de demandes valides à l'égard du PPCMOI, et que ces demandes visent le PPCMOI dans son intégralité;
- ATTENDU QUE la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour ce PPCMOI;
- ATTENDU QUE l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert, étant donné qu'une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard du second projet du PPCMOI, chemin Knowlton, lot 4 266 078, que le second projet doit être adopté comme un projet distinct;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du projet distinct du PPCMOI soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet distinct relatif au PPCMOI au chemin de Knowlton, lot 4 266 078, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation ;
- QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin (registre) de déterminer si un scrutin référendaire doit

être tenu pour le PPCMOI, chemin de Knowlton, lot 4
266 078.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvrard parle du processus d'embauche du futur directeur du Service de la sécurité publique et incendie (point 3.1.4.3).

2024-05-142

5.2. Rapport annuel - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel 2023, An 7 a été complété par Ross Clarkson, le Chef des opérations du Service de sécurité publique et incendie de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2023, An 7;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités annuel 2023, An 7 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et les transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2024-05-143

5.3. Entente intermunicipale en matière d'incendie - VLB - Sutton

ATTENDU les résolutions 2017-07-222 et 2017-08-253 établissant une entente intermunicipale relative au partage de

ressources humaines entre les services de sécurité incendie avec la Ville de Sutton;

ATTENDU le désir des deux municipalités de mettre fin à cette entente;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil signifie son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources humaines entre les services de sécurité incendie avec la Ville de Sutton;

QUE le Conseil autorise le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et le maire, Richard Burcombe, à signer, pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge fait mention des points suivants:

- la phase 2 des travaux dans le secteur de la rue Montagne est commencé;
- les employés de la division d'horticulture ont débuté leurs travaux saisonniers;
- la conseillère a bien entendu les commentaires sur l'état des routes à la suite du dégel et précise que les employés des travaux publics font tout leur possible pour la réfection des routes et chemins.

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention du point suivant:

- le 27 mars dernier a eu lieu l'inauguration de la piste à rouleau (Pumtrack) au Centre Lac-Brome et il remercie le personnel du Service des loisirs pour la réussite de l'évènement;

La conseillère Lucy Gagnon mentionne certaines activités en lien avec le tourisme et la culture:

Tourisme:

- le deuxième tirage pour le concours Hébergement à Lac-Brome a eu lieu;
- le 2 mai dernier a eu lieu une activité de réseutage pour les commerçants

Culture:

La période d'inscription pour le concours *Monsieur la chaise* est toujours en cours.

2024-05-144

7.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter.

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Fête du Canada: (paiement de la facture pour les feux d'artifices jusqu'à un maximum de): 15 000\$
- Jardin des lanternes (sentier Coldbrook): 5 000\$
- Sentier des cabanes d'oiseaux (sentier Coldbrook): 5 000\$
- Sentier des gnomes (sentier Coldbrook): 4 450\$
- Sentier féérique du bal des sorcières (sentier Coldbrook): 1 000\$
- Tour du Lac-Brome: 10 000\$

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

2024-05-145

7.4. Planification stratégique en tourisme - 2024-2028

ATTENDU QUE le Conseil veut stimuler la vie touristique de la Ville en adoptant une planification stratégique en tourisme qui reflète les orientations et la vision commune de la Ville afin d'en faire une destination touristique par excellence;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte la Planification stratégique en tourisme 2024-2028 de la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

2024-05-146

7.5. Zone touristique - Demande de renouvellement

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de renouveler le statut de « zone touristique » de Ville de Lac-Brome en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ADOPTÉ

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

DAVE EVANS

(00:00)

18. Questionnement sur le processus de sélection pour l'embauche du nouveau directeur du Service de la sécurité publique et incendie;

ALICIA SOUTHALL

(02:48)

19. Précisions sur le point 4.4.3 Dérogation mineure - 43, rue Dumont, lot #4 267 350, zone URB-1-C16 et concernant le point 3.1.3.6 Acceptation du désistement sans frais - Société de développement United Ltée C. Ville de Lac-Brome - 455-17-001566-231 de la séance du 2 avril dernier;

(05:05)

20. Taxes municipales à payer par la Société de développement United Ltée pour les propriétés au 472, chemin Knowlton et à West-Brome;

(05:43)

21. État de la situation pour le 399, chemin Knowlton;

ALYSSON GENDRON-GALLANT

(07:29)

22. Précisions sur le point 4.4.3 Dérogation mineure - 43, rue Dumont, lot #4 267 350, zone URB-1-C16 (propriétaire);

CAROLLE LAVOIE

(11:17)

23. Demande de précisions sur l'adoption du Règlement 596-14 (Zonage) et la définition du terme Étage (voir aussi questions 10 et 11 - Première période de questions);

LEILA EL-HARMENAI

(14:03)

24. Question à savoir pourquoi le marché public a dû être déménagé sur la rue Maple;

SOPHIE GOSSELIN

(15:10)

25. Demande de précisions sur le processus décisionnel qu'il y a eu à propos du déménagement et le réaménagement du marché public;

ALICIA SOUTHALL

(17:12)

26. Questions sur la valeur du contrat octroyé aux consultants engagés pour l'élaboration du plan stratégique en tourisme.

2024-05-147

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 21h10.

ADOPTÉ


Richard Burcombe
Maire


Owen Falquero
Greffier